

Statuts du Bernex Tennis Club (BTC)

1. Dénomination, siège, durée

Article 1 - Dénomination et siège

Sous la dénomination *Bernex Tennis Club (BTC)*, est constituée une association à but non lucratif selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Bernex (GE).

Article 2 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

2. Buts et ressources

Article 3 - But

Le Club a pour but la promotion, l'organisation et la pratique du tennis à Bernex et dans la région, ainsi que d'autres activités sportives, sociales ou éducatives y relatives. Il est politiquement et religieusement neutre.

Article 4 - Ressources

Les ressources du Club proviennent notamment de :

- Cotisations des membres,
 - Dons, legs, subventions, sponsoring,
 - Produits des activités du Club,
 - Autres revenus licites.
-

3. Membres

Article 5 - Catégories de membres

Le BTC comprend les catégories suivantes :

- a) Membres actifs
- b) Membres étudiants/apprentis
- c) Membres juniors
- d) Membres juniors âgés de moins de 10 ans
- e) Membres seniors

- f) Membres passifs
- g) Membres d'honneur

Article 6 - Définition des catégories

- *Membres actifs* : personnes physiques âgées de 20 ans révolus.
- *Étudiants/apprentis* : 20 à 26 ans, en formation (attestation requise).
- *Juniors* : jusqu'à 20 ans inclus.
- *Juniors <10 ans* : jusqu'à 10 ans inclus.
- *Seniors* : dès l'âge officiel de la retraite en Suisse.
- *Passifs* : soutiens financiers du Club sans utilisation des installations.
- *D'honneur* : personnes ayant rendu des services exceptionnels au BTC ou au tennis, exonérées de cotisation annuelle. Leur nomination relève de l'Assemblée générale.

Article 7 - Admission

Les demandes d'admission se font par écrit au Comité, qui statue selon les disponibilités du Club. En cas de refus, la décision est motivée. En cas d'admission, les statuts sont transmis au membre.

Article 8 - Droits et obligations

Les membres s'engagent à respecter les statuts et règlements du Club.

Article 9 - Droit de vote

Ont droit de vote à l'Assemblée générale :

- Membres actifs,
 - Étudiants/apprentis,
 - Seniors,
à condition d'avoir payé leur cotisation.
- Les membres juniors, passifs et d'honneur ont une voix consultative.

Article 10 - Responsabilité

Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements du Club, qui ne répond que sur sa fortune propre.

Article 11 - Responsabilité civile

Le BTC décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à ses membres ou à des tiers.

Article 12 - Utilisation des installations

Seuls les membres mentionnés à l'article 5 peuvent utiliser les installations du Club selon les règlements.

Article 13 - Démission

La démission doit être adressée par écrit au Comité avant le 31 décembre pour prendre effet à la fin de l'année civile. Le membre reste redevable des montants dus au Club.

Article 14 - Exclusion

Le Comité peut exclure un membre :

- En cas de non-paiement après rappel écrit,
- Ou pour comportement portant préjudice au Club.

L'exclusion est notifiée sans indication de motifs (art. 72 CCS). Le membre exclu peut faire recours à l'Assemblée générale suivante, dont la décision est définitive. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

4. Organisation

Les organes du Club sont :

- a) l'Assemblée générale,
 - b) le Comité,
 - c) les Vérificateurs aux comptes
 - d) L'école de tennis
-

5. Assemblée générale

Article 15 - Rôle

L'Assemblée générale est l'organe suprême du Club. Elle :

- Adopte/modifie les statuts,
- Approuve les comptes et le budget,
- Fixe les cotisations,
- Élit le Comité, le/la président·e, les vérificateurs,
- Statue sur les exclusions,
- Nomme les membres d'honneur,
- Décide de la dissolution de l'association.

Article 16 - Convocation

L'Assemblée générale ordinaire (AGO) se tient entre le 1er mars et le 30 juin.

Les convocations sont envoyées au moins 30 jours à l'avance avec l'ordre du jour.

Article 17 - Propositions individuelles

Toute proposition individuelle ou postulation au comité doit être transmise au Club par écrit avant le 31 janvier.

Article 18 - Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Peut être convoquée par le Comité ou sur demande de 10 % des membres votants.

Article 19 – Vote et élection

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le vote est à main levée sauf si un scrutin secret est demandé par la majorité. En cas d'égalité, la voix du président de l'Assemblée est prépondérante.

Article 20 – Procès-verbal

Le procès-verbal est signé par le/la président·e de l'Assemblée et le/la secrétaire.

6. Comité

Article 21 – Composition

Le Comité comprend au moins 3 membres, élus pour 1 an, renouvelables. Les membres votants du Comité ne peuvent être rémunérés.

Les personnes rémunérées par le Club peuvent siéger au Comité à titre consultatif uniquement.

Article 22 – Compétences

Le Comité :

- Administre le Club,
- Engage du personnel,
- Gère les finances,
- Prépare les AG,
- Applique les décisions prises.

Article 23 – Réunions et décisions

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du/de la président·e. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du/de la président·e est prépondérante.

Article 24 – Signature sociale

Le Club est engagé par la signature conjointe de deux membres du Comité, dont au moins le/la président·e ou le/la vice-président·e ou le/la trésorièr·e.

7. Vérificateurs aux comptes

Article 25 – Nomination

L'AG peut nommer deux vérificateurs (hors Comité) pour un mandat d'un an, renouvelable.

8. L'école de tennis

Article 26 – L'école de tennis

L'école de tennis du BTC s'appelle la Bernex Tennis Académie (BTA). Cette dernière regroupe tous les cours de tennis du club.

Article 27 – Responsabilité

Le comité du BTC délègue les responsabilités liées à l'école de tennis à ses employés à travers un contrat et un cahier des charges précis. Les responsabilités déléguées sont notamment la gestion financière et administratives des cours, la gestion de l'équipe de moniteurs ainsi que la programmation des cours.

9. Finances

Article 28 – Exercice comptable

Du 1er janvier au 31 décembre.

10. Révision des statuts et dissolution

Article 29 – Modification des statuts

Se fait en AG, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 30 – Dissolution

Proposée par le Comité ou 2/3 des membres, votée en AG avec la même majorité.

En cas de dissolution, l'actif net est remis à une organisation à but non lucratif poursuivant un but similaire, ou à la Commune de Bernex pour être utilisé uniquement en faveur du tennis.

11. Entrée en vigueur

Article 31 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par le BTC lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2025 et entrent immédiatement en vigueur.

12. Signature

Bernex le

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J.ell".

Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D.ell".